

## **Nouveaux équipements pour les poids lourds neufs**



**Le nouveau règlement de la Commission européenne relatif à la sécurité générale actualise les exigences en matière de sécurité des véhicules de l'UE. Les poids lourds neufs devront être équipés de nouvelles fonctionnalités de sécurité.**

### **Systemes de véhicule avancés**

Tous les véhicules neufs doivent être équipés des fonctionnalités de sécurité suivantes:

- système d'adaptation intelligente de la vitesse;
- interface pour permettre le montage d'un éthylomètre antidémarrage (éthylotest);
- systèmes d'alerte de somnolence et de perte d'attention du conducteur;

- systèmes d'alerte avancés de distraction du conducteur;
- signaux d'arrêt d'urgence;
- systèmes de détection en marche arrière;
- enregistreurs de données d'événement;
- système précis de surveillance de la pression des pneumatiques.

Les voitures et les camionnettes doivent être équipées de systèmes de sécurité avancés supplémentaires, notamment :

- des systèmes avancés de freinage d'urgence capables de détecter les véhicules à moteur et les usagers vulnérables de la route devant elles;
- des systèmes d'urgence de maintien de la trajectoire;
- des zones étendues de protection contre les chocs de la tête destinées à atténuer les blessures en cas d'accidents avec des usagers vulnérables de la route.

En plus de répondre aux exigences générales et d'être équipés des systèmes existants (tels que les systèmes de détection de dérive de la trajectoire et les systèmes avancés de freinage d'urgence), les **bus et camions** doivent également:

- être équipés de systèmes avancés capables de détecter les piétons et les cyclistes se trouvant à proximité immédiate du côté droit du véhicule, d'avertir le conducteur de leur présence et d'éviter tout accident avec ces usagers vulnérables de la route;
- être construits d'une manière qui contribuera à réduire les **angles morts** à l'avant et du côté du conducteur.

Le règlement permet à la [Commission européenne](#) d'adopter des actes d'exécution spécifiques pour la sécurité des véhicules automatisés et fonctionnant à l'hydrogène à la lumière des développements techniques futurs.

**Réexamen:**

La Commission doit présenter un rapport d'évaluation sur l'efficacité des mesures et des systèmes de sécurité d'ici au 7 juillet 2027.

S'il y lieu, le rapport doit formuler des recommandations et inclure une proposition de législation en vue de réduire davantage ou d'éliminer les accidents de transport routier et les blessures.

Un autre rapport doit être présenté par la suite tous les cinq ans.